

b) Les commissions :

Une répartition des tâches et une meilleure élaboration des décisions imposent en conséquence, de constituer au sein de l'assemblée, trois à cinq commissions spécialisées pour les affaires financières ou le budget, pour le développement économique, pour l'action sanitaire, éducative et sociale, pour les problèmes de travaux publics ou d'urbanisme.

Ces commissions sont spécialement chargées d'étudier les affaires qui sont soumises à l'assemblée et de préparer les décisions qui incombent à celle-ci. Elles peuvent se réunir à tout moment. Elles sont ouvertes dans les mêmes conditions, à tous les citoyens qui pourraient être appelés à participer en raison de leur qualification, aux côtés des membres de l'assemblée, à ses travaux. Ainsi se trouve concrétisée dans les faits, la participation populaire aux affaires publiques, et établi un dialogue constant entre les citoyens et leurs représentants.

c) Le bureau de l'assemblée :

L'assemblée doit également disposer d'un organe administratif composé exclusivement de membres de l'assemblée et chargé spécialement de la représenter pendant les inter-sessions auprès du chef de la wilaya. Le rôle de cet organe, le bureau de l'assemblée, et plus particulièrement de son président, consiste à la fois à présider et à diriger les débats et à assurer des tâches de contact.

Cet organe, pour assumer sa double mission de contact et de liaison est confié à un bureau réunissant le président de l'assemblée et trois ou quatre vice-présidents, tous élus par l'assemblée à l'ouverture de la première session qui suit son renouvellement et dispose d'un secrétariat administratif.

Ainsi composée et organisée, l'assemblée doit, pour exercer pleinement son pouvoir délibérant, être assurée de l'application effective de ces décisions. Pour que son pouvoir d'intervention dans tous les domaines, soit le plus efficace possible, il faut que ces décisions soient confiées à un exécutif structuré et permanent, et placé sous une seule autorité représentant le pouvoir central et chargé d'éclairer et d'informer valablement l'assemblée de l'exécution de ces décisions.

B. — LES FONCTIONS ET LES MOYENS DE L'ASSEMBLEE DE LA WILAYA

1) LES FONCTIONS.

Proche de la commune et du pouvoir central, la wilaya joue un rôle de tout premier plan, dans le développement du pays. Quelle que soit la diversité des secteurs de l'activité nationale, la wilaya intervient sur tous les plans politique, économique, administratif, social et culturel. Collectivité naturelle de réflexion, d'intervention et d'action dans la hiérarchie aussi bien du Parti que de l'Etat, la wilaya assume des responsabilités très importantes.

C'est dans le cadre approprié de la wilaya que le Parti imprime à son rôle de conception et d'orientation, un élan constamment renouvelé et réalise le rapprochement et l'unité d'aspirations entre la base et le sommet. C'est à l'intérieur de la wilaya que les aspirations locales et la participation populaire trouvent leur plein épanouissement et que s'effectuent, pour le Parti, comme pour l'Etat, les confrontations des idées et des expériences indispensables à la concrétisation de nos options politiques et à l'efficacité de l'action gouvernementale.

Dans les structures nouvelles de la wilaya, la fonction politique, assumée par ses organes sous l'égide du Parti, correspond à la participation active des représentants authentiques du peuple à l'exercice du pouvoir et à l'expression concrète des aspirations locales.

La nouvelle assemblée de la wilaya, forte de la confiance des instances du Parti et de l'Etat et de l'adhésion des suffrages populaires, veille à son niveau, à préserver les acquis de notre indépendance politique et économique et gèrera au mieux, dans l'intérêt des populations qu'elle représente et de la nation, le patrimoine qui lui est confié. Car c'est par cette assemblée que le Parti et l'Etat orienteront les grandes actions nationales qui requièrent la mobilisation de toutes les énergies.

A ces fonctions importantes de la wilaya, s'ajoute le rôle essentiel qu'elle assume dans les autres domaines de l'activité nationale.

La nouvelle assemblée de la wilaya a en effet des pouvoirs économiques effectifs et importants et l'éventail de ses fonctions s'ouvre sur tous les secteurs de l'activité économique.

Que ce soit sous la forme de décisions prises dans le cadre élargi de ses nouvelles attributions ou sous la forme de consultation préalable aux décisions de l'Etat, la wilaya, par la voix de ses organes, participe activement et en permanence, à la vie économique, culturelle et sociale du pays.

L'exercice, sous ce double aspect de ces fonctions économiques, donnera aux représentants des populations locales, l'occasion de s'élever au rang des préoccupations nationales et d'assumer en conséquence des responsabilités plus substantielles dans la définition et la mise en œuvre du développement économique, culturel et social du pays.

a) Les pouvoirs délibérants :

Dans le domaine des décisions propres à la wilaya, l'assemblée exerce ses pouvoirs dans tous les secteurs tout en orientant et en coordonnant les initiatives des communes.

Tout d'abord, l'assemblée examine et approuve le budget de la wilaya préparé par le wali : elle définit donc elle-même ses objectifs et son programme d'action.

Par ailleurs, dans tous les secteurs de l'activité économique, l'orientation déjà donnée par les mesures de décentralisation des constructions scolaires peut être étendue à divers autres secteurs. L'intégration méthodique de la wilaya dans la réalisation des équipements et son caractère plus ou moins « stratégique » dans la mise en œuvre de la politique de développement, permettront de déterminer la compétence que l'Etat consentira progressivement aux assemblées des wilayas.

Dans le domaine économique, l'agriculture, l'industrie, la construction, le tourisme, les transports routiers sont autant de secteurs auxquels la participation de la wilaya sera désormais importante car l'un des objectifs essentiels de la nouvelle organisation de la wilaya, est d'accroître la participation de cette collectivité au développement général du pays.

L'initiative laissée à la wilaya est grande, mais elle doit cependant toujours conformer l'ensemble de son action aux orientations et directives données et aux objectifs fixés dans le plan par le pouvoir révolutionnaire.

La wilaya aura par ailleurs à susciter la création de nouvelles unités de production, le développement et la modernisation des unités existantes et à favoriser la mobilisation de la petite épargne au profit de l'investissement productif.

Dans le domaine de l'infrastructure sanitaire, la wilaya outre les constructions scolaires du second degré, peut être chargée de la réalisation et de l'exploitation de certaines grandes installations sportives et éventuellement, d'écoles professionnelles intéressant l'industrie, l'artisanat et l'hôtellerie.

Dans le domaine de l'infrastructure sanitaire, la wilaya exerce les fonctions de surveillance des divers secteurs sanitaires de la wilaya.

b) Les fonctions consultatives :

L'assemblée de la wilaya exerce son rôle sous la forme de propositions ou d'avis préalables recueillis par le wali en sa qualité de représentant de l'Etat. Elle aura tout aussi bien à émettre des appréciations sur les comptes rendus d'exécution ou des rapports d'activité.

Au titre des consultations préalables, l'assemblée de la wilaya est consultée dans tout ce qui pourrait être ultérieurement une procédure plus élaborée de préparation du plan national de développement puis après l'adoption de celui-ci, sur ses applications particulières à la wilaya, informée en temps utile sur les principales caractéristiques des grands projets entrepris par ou avec le concours de l'Etat, consultée avant la publication de certains règlements d'ordre général concernant la wilaya.